



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2019-03003

PUBLIÉ LE 6 MARS 2019

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-02-06-001 - DOUANES Décision fermeture définitive débit tabac ordinaire  
permanent sur la commune de TOURS (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-02-06-001

**DOUANES** Décision fermeture définitive débit tabac  
ordinaire permanent sur la commune de **TOURS**

## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE TOURS.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

**Considérant** la situation du réseau des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Chambre syndicale départementale des buralistes d'Indre-et-Loire a été informée ;

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 3700440S, sis 4 place Saint-Paul à tours (37), à la date du **6 FEV. 2019**, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le **6 FEV. 2019**,

Pour la directrice interrégionale et par délégation  
L'administratrice supérieure des douanes et droits indirects,  
Directrice régionale des douanes et droits indirects du  
Centre Val-de-Loire,



Sylvie DENIS.